



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_848

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PISCINES
COMMUNAUTAIRES SITUEES A BARLIN ET NOEUX-LES-MINES A LA
CIRCONSCRIPTION DE POLICE NATIONALE DE NOEUX-LES-MINES**

Considérant que certains personnels des corps constitués (Gendarmerie, Police, Pompiers) accomplissent des missions qui nécessitent une parfaite condition physique,

Considérant que la natation, considérée comme activité physique complète, contribue au travers d'entraînements réguliers à la bonne forme physique de ces personnels,

Considérant la demande de la Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines de bénéficier gracieusement de l'accès aux piscines communautaires de Barlin et de Noeux-les-Mines, pour des entraînements réguliers pendant la période scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention définissant les conditions d'occupation à titre gracieux des piscines de Barlin et de Noeux-les-Mines par la Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines, située à Barlin (62620), 7 rue Victor Hugo pour ses entraînements, pour la période du 1er décembre 2024 au 30 juin 2025, pendant le temps scolaire, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines située à Barlin (62620), 7 rue Victor Hugo ayant pour objet la mise à disposition des piscines communautaires situées à Barlin et à Noeux-les-Mines, pour la période du 1er décembre 2024 au 30 juin 2025, pendant le temps scolaire, et ce à titre gracieux selon les modalités prévues dans le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 22 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 DEC. 2024

Et de la publication le :
- 2 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe